

Luxembourg, le 10 juillet 2026

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales. (7188BLE)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(29 juin 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note des modifications proposées par le Projet et est mesure de les accepter.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Par rapport à l'année scolaire 2025/2026, il apporte deux catégories de changement :

la première consiste l'ajout des sections « Data Literacy » et « Affaires économiques » dans la division administrative et commerciale ;

- la deuxième concerne l'intégration des sections « Technologies, sport et santé » et « Sciences naturelles, sciences informatiques et sciences mathématiques » à la division technique générale.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de l'année scolaire 2026/2027.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BLE/GES